

# SYNDIQUER

## LES CADRES TERRITORIAUX

**POURQUOI ?  
COMMENT ?**



**Qu'est-ce que l'UFICT-CGT  
des Services publics ?**

**Comment fonctionne l'UFICT ?**

**Pourquoi syndiquer les cadres  
territoriaux à l'UFICT ?**

**Des revendications spécifiques  
aux cadres territoriaux**

**L'affiliation à l'UGICT**

# LIVRET

## DE PRÉSENTATION DE L'UFICT-CGT DES SERVICES PUBLICS

MAI 2022



# sommaire

Édito .....	3
Qu'est-ce que l'UFICT-CGT des Services publics ? .....	4
Comment fonctionne l'UFICT ? .....	6
Pourquoi syndiquer les cadres territoriaux à l'UFICT ? .....	9
Des revendications spécifiques aux cadres territoriaux .....	10
L'affiliation à l'UGICT .....	12



# ÉDITO

L'UFICT-CGT des Services publics (Union Fédérale des Ingénieur·es, Cadres, Technicien·nes et Maîtrise) est la référence syndicale pour les cadres territoriaux·ales des collectivités territoriales.

## **Nous avons un rapport spécifique au travail.**

Nous nous organisons pour que nos aspirations et notre vécu au travail se traduisent dans des revendications syndicales majoritaires portées dans les syndicats et sections CGT.

Notre choix est aussi celui de la solidarité avec l'ensemble des salarié·es, car nous partageons les mêmes intérêts.

L'UFICT s'adresse aux «ingénieur·es, cadres, technicien·nes ou agent·es de maîtrise», c'est-à-dire à tou·tes les agent·es des cadres d'emplois de catégorie A, B, et agent·es de maîtrise de la Fonction publique territoriale. Ils·elles (autant les infirmier·ères, les médecins, les animateur·rices territoriaux·ales, les assistant·es sociaux·ales, les éducateur·rices de jeunes enfants, les professeur·es de musique, les bibliothécaires que les cadres intermédiaires et les cadres de direction, pour n'en citer que quelques-un·es) sont donc aussi concerné·es par les enjeux professionnels liés aux pratiques managériales, à l'évolution des politiques publiques, à la prospective, à la santé au travail, au numé-



rique et aux modes de gestion.

Face aux politiques récessives, les cadres sont toutes et tous devenu·es des variables d'ajustement.

Et si nous ne faisons rien, nous nous ferons simplement écrasé·es par les logiques ultra-libérales. C'est bien pour cela que nous devons agir et prendre toute notre place dans le rapport de force pour tenter de renverser la situation et construire des alternatives afin de développer la Fonction publique de demain sur tout le territoire.

Ce livret vous permettra de faire connaissance avec l'UFICT-CGT des Services publics, d'en savoir un peu plus sur notre organisation spécifique afin que les choses vous apparaissent plus claires et que vous puissiez, nous l'espérons, nous rejoindre.

Fraternellement,  
**Le Bureau de l'UFICT**



# Qu'est-ce que l'UFICT-CGT des Services publics ?

**Avoir prise sur le contenu et les finalités de son travail, faire connaître sa qualification, son utilité sociale...**

Cependant, face aux problèmes de l'emploi, du pouvoir d'achat, de la protection sociale, du temps et de la charge de travail et des restructurations, on ne peut pas espérer faire valoir ses droits de façon purement individuelle.

## Historique

Les transformations du salariat, l'essor du travail qualifié, la réalité des « contradictions hiérarchiques » ont conduit la CGT, dans les années 60, à répondre au besoin d'une activité spécifique et d'une organisation correspondant aux aspirations des catégories Ingénieur-es, Cadres et Technicien-n(es) (ICT) avec la création de l'UGICT (Union Générale des Ingénieur-es, Cadres et Technicien-n(es)).

C'est donc dans le souci d'avoir une CGT qui organise massivement toutes les composantes du salariat que la conférence du 11 mai 1963 marque véritablement le départ de l'organisation spécifique de la CGT en direction des ICT. Dans la Fédération des Services publics, cette organisation est déclinée en UFICT (Union Fédérale des ICT) et regroupe les cadres territoriaux-ales syndiqué-es des cadres d'em-

ploi de catégorie A, B et agent-es de maîtrise. Créée en 1985, l'UFICT-CGT des Services publics regroupe aujourd'hui environ 8000 adhérent-es organisé-es en syndicats et sections dans leurs collectivités ou établissements publics, pour défendre l'intérêt des fonctionnaires et contractuel-les du service public, en convergence avec les autres salarié-es du privé et les populations.

Rassembler les ICTAM pour faire avancer les revendications qui naissent de leur situation particulière et, à la différence du « catégoriel », les unir aux autres salarié-es pour faire avancer les revendications d'ensemble, sont donc les deux piliers de l'activité de notre Union fédérale spécifique.

## Une organisation syndicale spécifique pour une activité spécifique diversifiée.

Les cadres territoriaux-ales sont des agent-es qui exercent des responsabilités, font preuve d'autonomie, prennent des initiatives, exercent leur technicité et ont un rapport spécifique au travail.

### Une diversité de salarié-es qualifié-es à responsabilité :

- Les personnels de haute technicité
- Les expert-es
- Les encadrant-es
- Les cadres de proximité...

### Un rapport spécifique au travail :

- Autonomie et responsabilité
- Temps de travail/charge de travail
- Un métier souvent choisi

### Les rapports sociaux dans l'activité professionnelle :

- **Double nature des ICT :**
  - ✓ Encadrant-es et encadré-es
  - ✓ Vecteurs/vectrices et « victimes » des changements : (forfait-cadre, contrat d'objectifs...)
- **Un rapport spécifique :**
  - ✓ À la direction, la hiérarchie, aux élu-es
  - ✓ Au syndicalisme

### Les difficultés des ICTAM

- Leur formation, la reconnaissance de leur qualification

- Leur place dans le travail, les moyens d'exercer leurs responsabilités
- La mise en œuvre de décisions auxquelles elles-ils ne sont, en général, plus associé-es
- Parfois des rapports hiérarchiques qui les opposent aux autres catégories

Ces problématiques doivent pouvoir être recueillies par une organisation syndicale (collectif, section, syndicat...) la plus à même de les porter en termes de revendications, de les représenter et les défendre.

L'UFICT-CGT des Services publics est l'organisation dont s'est dotée la Fédération des Services publics pour répondre à cette exigence de la bataille revendicative d'aujourd'hui. Elle contribue à la réflexion et à l'action des cadres territoriaux au sein de notre Fédération, par le développement de collectifs et de groupes de travail, forces de proposition.



# Comment fonctionne l'UFICT ?

## ■ La Commission exécutive

Le Congrès élit la Commission exécutive à la majorité absolue des voix représentées au congrès. La Commission exécutive, organisme dirigeant de l'UFICT, est chargée d'exécuter les décisions prises par le Congrès. Elle assure, avec le bureau, la direction et l'administration de l'UFICT sous le contrôle du Conseil National. Elle approuve les comptes annuels.

Elle est composée de 30 camarades.

Fatima ABDELLAOUI (59), Monir BENDIB (31), Rabah BRAHIM (75), Corinne BOUZAT (66), Philippe CHAVROCHE (35), Katel CORDUANT (75), Alain DARMAY (44), Jésus DE CARLOS (93), Jean-Michel DELAYE (67), Valérie DESSIEUX (91), Fabienne FLON (93), Sophie GAUTHIER (94), Yvon GEA (69), Malik GHERSA (76), Jamila HEMICI (75), Karim LAKJAA (51), Fabienne LE MOAL (35), François LECLERC (44), Yann LEHUEDE (91), Hervé LOISEL (75), Teddy LOUAFIA (84), Catherine MARCHAIS (92), Damien MARTINEZ (38), Frédéric PARISOT (59), Sabino PATRUNO (93), Emmanuelle POLEZ (59), Évelyne ROSSIGNOL (37),

Anne-Marie SANCHEZ (69), Laetitia SAUVEUR (37), Erika WINKLER (76)

**CFC** : Christel COURTY (51), Éric DUFOUR (34), Nicolas PUGLIA (38), Christine SOLAIRE (UFR), Marc SUREAU (34)

## ■ Le bureau

Le Bureau, dans le cadre de l'orientation fixée par le congrès et des décisions prises par la CE, est chargé de préparer les travaux de celle-ci, de régler les affaires courantes et d'assurer le suivi du travail de l'UFICT.

Le Bureau est composé de 6 camarades qui dirigent l'UFICT entre les réunions de la CE et déterminent la périodicité de ses réunions.

## ■ Responsabilités et pôles

- Emmanuelle POLEZ et Jésus DE CARLOS, **co-secrétaires généraux-ales** ;
- Yann LEHUEDE, secrétaire à la **politique financière** ;
- François LECLERC, animateur **pôle revendicatif** ;
- Fabienne LE MOAL, animatrice **pôle communication** ;



- Anne-Marie SANCHEZ, animatrice pôle qualité de vie syndicale.

■ Le Conseil national

Dans l'intervalle des congrès, le Conseil National a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation. Il est composé d'un·e mandaté·e UFICT par département, de la Commission Exécutive et de la Commission Financière de Contrôle.



Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise CGT  
 Case 515 - 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX  
 Tél. : 01 55 82 88 20 - Courriel : ufict@fdsp.cgt.fr

**Un cadre non syndiqué est :**

- Un cadre isolé
- Un cadre soumis et résigné
- Un cadre convaincu que la disparition des services publics est inéluctable

**La CGT est une confédération :**

- Qui anime la lutte de tous les salariés
- Qui propose des solutions
- Qui vise une transformation du travail et des rapports sociaux

Si vos réponses sont justes (il n'y avait pas de mauvaise réponse possible), vous êtes prêts pour nous contacter. Une discussion avec un responsable de l'UFICT suffira à lever les doutes sur la nécessité de rejoindre notre organisation.

**cadre  
 TI, c'est :**

- Des collectifs de travail pour des réflexions partagées et l'élaboration de revendications spécifiques.
- Un accueil dans un syndicat qui vous convient.
- Recevoir le journal de l'UGICT, mens, à l'adresse de votre choix.

**CONNECTEZ-VOUS !**  
[www.spterritoriaux.cgt.fr](http://www.spterritoriaux.cgt.fr)  
[www.ugict.cgt.fr](http://www.ugict.cgt.fr)

... à une formation d'accueil

... Email : ...

Bulletin à retourner à : UFICT - Fédération des Services publics CGT - Case 547 - 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL - ufict@fdsp.cgt.fr ou à remettre à un militant CGT



Emmanuelle Polez  
et Jésus de Carlos,  
co-secrétaires  
généraux-ales  
de l'UFICT-CGT  
des Services publics



# Pourquoi syndiquer les cadres territoriaux à l'UFICT ?

## ■ Pour être respecté·e et reconnu·e

Dans le contexte de crise actuelle et de récession économique, le respect des droits des cadres territoriaux·ales et la reconnaissance de la valeur de leur travail d'encadrement hiérarchique et fonctionnel sont plus que jamais d'actualité.

## ■ Échanger entre cadres sur les réalités professionnelles et construire des alternatives aux « contradictions hiérarchiques » et dilemmes éthiques.

Confronté à des organisations du travail favorisant l'individualisation et l'isolement, le rassemblement des cadres en collectif, section et syndicat permet de créer un espace d'expression spécifique aux cadres dans lequel les points de vue sont partagés, les revendications construites ensemble.

## ■ Le droit des cadres à être informé·es

*Cadres territoriaux* est un journal trimestriel dématérialisé qui permet de découvrir les préoccupations des cadres sur des sujets de fond relatifs à la Fonction publique territoriale.

Le magazine *Options* permet le lien direct avec des syndiqué·es parfois isolé·es sur le plan interprofessionnel.

Ces deux abonnements sont intégrés à la cotisation.

## Rejoindre l'UFICT, c'est :

- Faire corps avec près de 8000 autres cadres des collectivités territoriales qui ont adhéré à l'UFICT pour être libres de leur trajectoire professionnelle.
- La possibilité d'une participation active au large rassemblement capable de faire prévaloir les intérêts concordants de l'ensemble du monde du travail.
- La possibilité d'être candidat·es à la participation aux différentes instances de dialogue social.
- Des collectifs de travail pour des réflexions partagées et l'élaboration de revendications spécifiques au niveau local comme au niveau national.
- Un accueil dans un syndicat qui vous convient.
- Recevoir *Cadres territoriaux*, notre journal trimestriel et *Options*, le journal de l'UGICT à l'adresse de votre choix.

**Pour nous écrire directement :**  
[ufict@fdsp.cgt.fr](mailto:ufict@fdsp.cgt.fr)



# Des revendications spécifiques aux cadres territoriaux

- Reconnaissance des diplômes et des qualifications dans les salaires et les responsabilités (classification, niveau de fonctionnalité, etc.);
- Droits individuels et collectifs pour faire valoir notre rôle contributif et nos moyens d'exercer nos responsabilités (niveaux stratégiques, budgétaires);
- Responsabilité sociale, économique, envi-

- ronnementale : éthique professionnelle, droit d'alerte, d'expression, de refus et d'alternative;
- Réelle réduction du temps et des charges de travail, équilibre rapport au travail / vie privée;
- Égalité Femmes / Hommes;
- Développer une démarche de management alternatif au « New public management », etc.

## POUR DES ORGANISATIONS DU TRAVAIL PARTICIPATIVES ET RESPECTUEUSES

Les pressions de toutes sortes et le management ont un coût humain. Il existe un lien entre la conception de l'employeur public et de sa direction générale, c'est-à-dire la course sans fin à la performance imposée aux cadres et la dégradation des conditions de travail portant atteinte à la santé physique et morale.

Nous demandons des droits traduisant une conception des organisations respectueuses des collectifs de travail, fondée sur le plein exercice de nos qualifications, leur reconnaissance et le respect de nos responsabilités notamment notre fonction d'encadrement hiérarchique et fonctionnelle.

Une organisation du travail plus humaine est possible et s'impose pour la continuité et la qualité du service public. Elle doit respecter les



droits individuels et collectifs, permettre aux cadres territoriaux de rester maîtres de leur trajectoire professionnelle, de leurs objectifs et de peser sur les moyens qui leur sont alloués pour les atteindre : une démarche plus juste et qui donne sens à leur travail.



## **POUR AVOIR UNE VIE PRIVÉE, COMPTER LE TEMPS DE TRAVAIL, C'EST VITAL !**

L'usage intensif du numérique induit une disponibilité permanente et sans limites qui brouille la frontière entre vie professionnelle et vie privée. Il s'agit d'une remise en cause du fondement du droit du travail qui garantit que le lien entre le-la salarié-e et l'employeur doit être temporaire et délimité dans le temps.

**Pour une utilisation du numérique au service de la qualité de vie au travail, nous demandons :**

- la mise en place d'une négociation obligatoire dans chaque collectivité sur l'utilisation des outils numériques,
- la rémunération ou la récupération de l'ensemble des heures de travail effectuées,

- le travail de nuit ou du dimanche doit rester exceptionnel et faire l'objet de majoration,
- le temps de transport effectué durant les déplacements professionnels doit être considéré comme du temps de travail.

**C'est pour cela que nous revendiquons :**

- la comptabilisation de toutes les heures supplémentaires payées et/ou récupérées ;
- le décompte de toutes les heures effectuées ;
- l'allègement des charges de travail et le suivi collectif ;
- une organisation du travail permettant de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

## **UNE RETRAITE À TAUX PLEIN**

Un régime de retraite par répartition n'est viable que s'il est financé solidairement par tous dans l'intérêt de tous. Il doit donc garantir à chacun la continuité du niveau de vie atteint lors du passage de l'activité à la retraite. Or, en imposant un calcul des pensions sur les 25 meilleures années au lieu des 6 derniers mois, les cadres de la Fonction publique qui bénéficient de carrières « ascendantes » seront les grands perdants de ce système. Naturellement, c'est l'ouverture au recours systématique à des mutuelles ou à des assurances privées pour les seul-es agent-es qui en auront les moyens, et au bénéfice du marché.

Notre système de retraite a été construit en 1945, alors que le pays était ruiné. Son fondement : pour mieux protéger les plus faibles, il faut un système universel qui maintienne le niveau de vie de tous.

Mettre en place un droit à la retraite à 60 ans, avec un taux de remplacement de 100 % de son salaire net de fin de carrière, reste toujours d'actualité.

**L'UFICT-CGT propose un système de retraite réellement redistributif en annuité à taux plein. Pour cela, il faut :**

- Une revalorisation des salaires vers le haut pour tous les cadres des trois versants de la FP ;
- L'assujettissement à cotisations sociales de l'ensemble de la rémunération avec l'intégration des primes dans le traitement indiciaire ;
- La reconnaissance de la pénibilité de certaines professions et le maintien de la « catégorie active » ;
- la prise en compte des années d'étude et d'insertion dans le calcul de la retraite, pour garantir le droit à la retraite des nouvelles générations ;
- La mise à contribution des revenus financiers des entreprises qui, au contraire des revenus financiers des particuliers, sont totalement exonérés.



# L'affiliation à l'UGICT

## ■ Qu'apporte l'affiliation à l'UGICT-CGT des services publics pour les cadres syndiqué-es ?

- l'abonnement, intégré à la cotisation au journal trimestriel *Cadres territoriaux* et au magazine *Options*. C'est l'assurance d'avoir chaque mois un regard spécifique sur l'actualité sociale, économique et syndicale;
- une aide juridique spécifique adaptée aux cadres d'emplois de catégories A et B;
- des formations syndicales spécifiques aux cadres territoriaux-ales;
- des informations spécifiques professionnelles et/ou départementales;
- la possibilité de participer à des collectifs de travail qui permettent de mieux prendre en compte les problèmes rencontrés : pour les ingénieur-es et les cadres, pour les technicien-nes et agent-es de maîtrise et jeunes diplômé-es;
- une organisation spécifique dans notre Fédération avec des syndicats et sections; dans les territoires avec des Commissions Départementales Interprofessionnelles;
- un site Internet qui permet à chaque syndiqué-e de s'exprimer sur différents sujets d'actualité.

## ■ Comment s'effectue l'affiliation à l'UGICT ?

Par le syndicat qui veille à l'identification ICTAM lors du reversement à CoGétise

The image shows a form for identifying and calculating contributions to CoGétise. It is divided into three main sections: Identification, FNI actifs, and Timbres mensuels actifs.

**Identification:** Includes fields for 'Code du syndicat' and 'Numéro de compte dans Cogetise'. It also contains a 'Saisie obligatoire' section with instructions for new syndicates and a 'Année des cotisations déclarées' field with the value '20'.

**FNI actifs:** A table for calculating active FNI contributions. It lists categories like 'ouvriers employés', 'ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)', and 'ouvriers employés + ugict'. It shows calculations for 'FNI payés au syndicat par' and 'Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A)'. A percentage of '0,67' is indicated for application to the total sum.

**Timbres mensuels actifs:** A similar table for monthly active stamps, with a percentage of '0' indicated.

Tout simplement, lorsque le bordereau de règlement des cotisations à CoGÉTise est rédigé, il faut dans les items « FNI Actifs » et « Timbres mensuels actifs » remplir les lignes ICTAM. Cela n'a aucune incidence sur la quote-part du syndicat.

## BULLETIN D'ADHÉSION

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

MAIL : ..... TÉL. ....

À adresser à : **UFICT CGT des services publics** - case 547 - 263 RUE DE PARIS 93515 MONTREUIL CEDEX  
ufict@fdsp.cgt.fr - Contacts : 01 55 82 88 29 - <https://cadresterritoriauxcgt.fr> - <https://www.cgtservicespublics.fr>